



ARRETE MUNICIPAL n°049-2026

ARRETE Portant délégation de signature du Maire à un agent titulaire pour recevoir et signer les actes d'état civil

Le Maire de la Commune de Clarensac,

Vu l'article R 2122-10 du code général des collectivités territoriales,

Vu les articles 60 et 61-3-1 du code civil,

Vu l'article 48 de la loi n° 2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXI^e siècle,

Vu le décret n° 2017-889 du 6 mai 2017 relatif au transfert aux officiers de l'état civil de l'enregistrement des déclarations, des modifications et des dissolutions des pactes civils de solidarité

Considérant qu'il importe, dans un souci de bonne administration et de bonne marche des services, de procéder à une délégation de signature du Maire à Mme Florence ASTIER, afin de recevoir et signer les actes d'état civil,

ARRETE

Article 1 : Mme Florence ASTIER, fonctionnaire titulaire de la commune, est déléguée sous ma surveillance et sous ma responsabilité à l'effet de :

- réaliser l'audition commune ou les entretiens séparés, préalables au mariage ou à sa transcription la réception ;
- recevoir les déclarations de naissance, de décès, d'enfants sans vie, de reconnaissance d'enfants, de déclaration parentale conjointe de changement de nom de l'enfant, du consentement de l'enfant de plus de treize ans à son changement de nom, du consentement d'un enfant majeur à la modification de son nom en cas de changement de filiation, pour la transcription, la mention en marge de tous actes ou jugements sur les registres de l'état civil, de même que pour dresser tous actes relatifs aux déclarations ci-dessus ;
- recevoir les demandes de changement de nom et de prénom ;
- recevoir les demandes d'enregistrement, de déclaration, de modifications et de dissolutions de PACS et dresser tous actes relatifs aux demandes ci-dessus.

Les actes ainsi dressés comporteront la seule signature de Mme CHABAUD, fonctionnaire municipal délégué.

Article 2 : Mme ASTIER, fonctionnaire titulaire de la commune, est déléguée pour la réception des déclarations, la rédaction, la transcription et la mention en marge des actes de l'état civil prévus par le présent arrêté peut valablement délivrer toutes copies, et extraits, quelle que soit la nature des actes.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de Clarensac est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs individuels de la Commune.

Ampliation adressée :

- au receveur municipal
- à l'intéressée
- à la préfecture du Gard – à Mr le Préfet du Gard
- à Mme la Procureure de la République près du TJ de Nîmes

Fait à Clarensac, le 30 mars 2026

Patrick GERVAIS,
Le Maire



LE MAIRE

- CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- INFORME que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir
Devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente

Notifié le :

Signature de l'agent :